

Opinion | Quand l'Autorité de la concurrence régule la CNIL

L'écosystème numérique européen doit dépasser l'approche conservatrice de la protection des données qui fait le jeu des grands acteurs américains, plaident les économistes Laurent Benzoni et Bruno Deffains. Seule la culture du risque permettra au Vieux Continent d'éviter le décrochage.



Le 24 septembre, l'Autorité de la concurrence a publié un avis sur la recommandation de la CNIL concernant les applications mobiles. (Denis / REA)

Par **Laurent Benzoni** (professeur à l'université Panthéon-Assas et président de TERA Consultants),
Bruno Deffains (professeur à l'université Panthéon-Assas et avocat au cabinet De Gaulle Fleurance & Associés)

Publié le 2 déc. 2024 à 16:05 | Mis à jour le 2 déc. 2024 à 17:54

Le rapport Draghi éclaire l'urgence des choix politiques qui s'imposent à l'Europe pour ne pas être déclassée sur le plan mondial. Pour retrouver de nouveaux moteurs de croissance, il importe de libérer l'immense potentiel d'innovations qu'elle recèle. Il souligne combien le cadre réglementaire de l'Union européenne entrave l'innovation.

Dans le champ du numérique, on ne décompte pas moins d'une centaine de lois axées sur la technologie et plus de 270 régulateurs actifs dans les Etats membres. **Ce poids réglementaire** constitue un handicap. Il a contribué à entraver la révolution numérique et les gains de productivité qu'elle procure.

De fait, l'**écart croissant de productivité entre l'UE les Etats-Unis** s'explique en grande partie par l'avancée du secteur technologique aux USA. La part de l'Europe dans les revenus technologiques mondiaux a baissé de 22 % à 18 % dans la dernière décennie contre une progression de 30 % à 38 % pour les Etats-Unis. Seules quatre des 50 premières entreprises technologiques mondiales sont européennes.

Ne pas nuire à l'efficacité économique

La publication le 24 septembre dernier de l'avis de **l'Autorité de la concurrence** sur la recommandation de la CNIL concernant les applications mobiles intervient à point nommé pour illustrer les dérives dénoncées par Mario Draghi. Cet avis éclaire le débat sur le juste équilibre à assurer entre protection des données et intérêt économique général. Dans cet avis, l'Autorité de la concurrence émet de sérieuses réserves sur le projet de la CNIL, craignant un renforcement du pouvoir des géants américains du numérique que sont Apple et Google.

« Le cadre réglementaire de l'Union européenne entrave l'innovation. »

Plus précisément, l'Autorité de la Concurrence s'inquiétait de voir **la CNIL déléguer des prérogatives de la protection des données** aux acteurs « contrôleurs d'accès » de l'Internet (« gatekeepers »), accroissant de facto leur pouvoir de marché. L'instauration de processus opaques, notamment lors de la revue des applications, ouvrait la possibilité de traitements discriminatoires défavorisant les nouveaux entrants, notamment européens et français, face aux géants américains.

Il faut lire l'Autorité de la concurrence qui ramène aux fondamentaux de la volonté du législateur européen et national : « L'autorité estime que des mesures de protection de vie privée, qui iraient au-delà de ce qui est strictement imposé par le RGPD, ne sont pas illicites en soi mais peuvent nuire à la bonne efficacité économique ». Et d'ajouter pour l'avenir : « L'Autorité appelle à l'attention de la CNIL de veiller à ne pas créer de barrières à l'entrée sur le marché français ni de désavantage en termes de coûts ou de contraintes pour les entreprises établies en France ».

En réponse aux préoccupations de l'Autorité de la concurrence, la CNIL a dû revoir sa copie.

Plus de risque, moins de régulation

Le débat n'est pas académique. Il interroge sur la capacité de l'Europe à stopper sa spirale du déclin. L'incursion de l'Autorité de la concurrence dans un domaine que se réservait la CNIL constitue un signal positif et nécessaire. Il s'agit d'un impératif pour répondre aux défis d'un monde numérique en constante évolution où **l'intelligence artificielle est sa nouvelle frontière**. Cette interpellation doit aussi s'étendre à d'autres Autorités compétentes dans les domaines de la santé, des transports, de la publicité, etc. afin de mieux assurer l'équilibre entre protection des données et intérêt économique général.

270

C'est le nombre de régulateurs du numérique actifs dans l'Union européenne.

Le périmètre de dialogue entre ces différentes autorités de régulation recouvre d'ailleurs peu ou prou les secteurs stratégiques pour lesquels **le rapport Draghi appelle à accélérer** le développement de l'IA dans les secteurs où l'UE en tirera le plus rapidement bénéfice : automobile, robotique, énergie, télécommunications, agriculture, aérospatiale, défense, environnement, pharmacie et soins de santé.

Dans ces domaines stratégiques, plus de culture du risque et moins de régulation conservatrice s'imposent pour renouer avec l'esprit du RGPD.

LIRE AUSSI :

- **ANALYSE - L'Europe et le syndrome de Poulidor face à Trump II**

***Laurent Benzoni** est professeur de Sciences économiques à l'Université Panthéon-Assas et président de TERA Consultants.*

***Bruno Deffains** est professeur de Sciences économiques à l'Université Paris II Panthéon-Assas et avocat au cabinet De Gaulle Fleurance & Associés.*

Laurent Benzoni et Bruno Deffains

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Apple

Médicaments

Publicité

Universités & enseignement supérieur

Audit

Paris